



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 03 décembre 2018.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquerpour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 17 décembre 2018 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Informations

1. Informations au Conseil communal

Affaires générales

2. Déclarations d'apparentement - Prise d'acte

Finances

3. Compte de fin de gestion du receveur communal - visa du Conseil
4. BUDGET 2019 - Approbation

Personnel

5. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions -Service social collectif

Enseignement

6. CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotages - Approbation.

Patrimoine

7. Acquisition de parcelles à Gros-Fays et Petit-Fays - Décision.

ATL

8. ATL - Rapport d'activités 2017-2018
9. ATL - Plan d'action 2018-2019

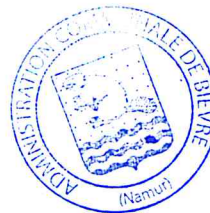
Procès-verbal

10. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 - Approbation

Le Directeur Général,

Olivier BRISBOIS

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,

David CLARINVAL